

Département des Pyrénées-Orientales  
🏰🏰🏰🏰🏰  
**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉCISION n°18/2024**

**Objet : Passation d'un contrat de maintenance avec la Société SCHINDLER**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°130-2020 en date du 2 décembre 2020, portant sur la passation d'un contrat de maintenance avec la Société Schindler suite à l'installation d'un nouvel ascenseur à l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** que ledit contrat de maintenance est arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler,

VU la proposition faite par la Société Schindler,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De renouveler le contrat de maintenance avec la Société Schindler, dont le siège social est à Toulouse (31100), 5 rue Paul Rocache.

**Les modalités du contrat sont les suivantes :**

**Schindler s'engage** à effectuer la maintenance régulière de l'ascenseur (inspections, maintenance préventive, réparation et maintenance corrective).

Une visite d'entretien sera effectuée toutes les six semaines.

**Matériel concerné** : 1 Ascenseur situé 8 rue Jules Pams à Port-Vendres (66660).

**Durée du contrat** : le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

**Montant annuel de la prestation** : 2.379,82 euros HT (les prix seront révisés tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction des indices du mois de juin).

**Article 2** : Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et suivants au chapitre 011, article 6156, code fonction 020.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 31 janvier 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 16/02/24  
Et publication ou notification du : 16/02/24  
Affichée du : 16/02/24 au : 16/04/24  
Publié sur le site le : 16/02/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240131-DEC18-2024-AU  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024